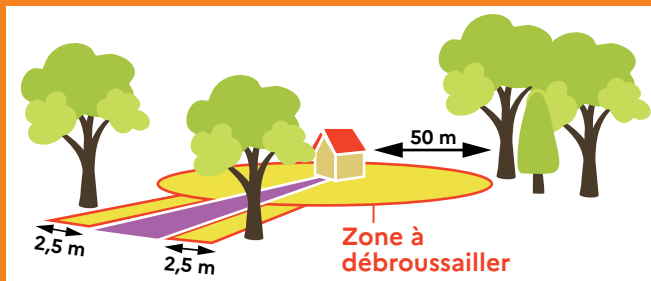


➔ Où débroussailler ?

Le débroussaillage est **obligatoire** :

- ➔ dans un rayon de 50 m autour des constructions ;
- ➔ sur une largeur de 2,50 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions ou ouvertes à la circulation motorisée.



➔ Quand débroussailler ?

- ➔ La coupe des arbres et arbustes est à réaliser de préférence entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.
- ➔ Le maintien de la végétation à une hauteur inférieure à 50 cm est à faire toute l'année, autant de fois que nécessaire.

➔ Comment débroussailler ?

Les principales MESURES :

